

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 10 novembre 2017**

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, le 10 novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de JOSSIGNY, légalement convoqué le 3 novembre 2017, s'est réuni aux lieux et places habituels, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

Etaient présents: MME CHEVALLIER, M. FEAUVEAU ET M. GROSBOIS,
MME BRANDSTAETTER, PAULINO, PIACENTINO, THOMAS
M. COUÏC, HENRIOL, ROSA

Absents excusés: M. MIRON pouvoir à MM. PIACENTINO
M. TIMOTEO pouvoir à M. GROSBOIS
M. FATIS pouvoir à M. COUÏC
MME TRABAC

Secrétaire de Séance: M. GROSBOIS Laurent

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur GROSBOIS Laurent a été désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 6 OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal 6 Octobre 2017 et s'ils ont des observations à formuler
Aucune observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 Octobre 2017.

**DELIBERATION N°2017-57
AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE
PROJET D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN DATA CENTER SITUE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS – SOCIETE
LINKCITY**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123.1 et suivants, L.511-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-2 et suivants ;

VU la demande déposée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, le 16 juin 2017 par la société LINKCITY dont le siège social est situé 1, avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78280), pour être autorisée à exploiter un Data-Center situé sur le territoire de la commune de BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700), avenue Johannes Gutenberg – Lieu-dit ZAC du Prieuré Ouest.

Considérant le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 2 abstentions Mr MIRON et Mme PIACENTINO

DECIDE qu'aucune remarque n'est à formuler concernant ce projet et prononce un avis favorable.

DELIBERATION N°2017-58

**AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE
PROJET D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPOT LOGISTIQUE SITUÉ SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS – SOCIÉTÉ
GOODMAN**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123.1 et suivants, L.511-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-2 et suivants ;

VU la demande déposée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, le 9 novembre 2016, complétée le 2 mai 2017, par la société GOODMAN dont le siège social est situé 62, rue de la Chaussée d'Antin à PARIS (75009), pour être autorisée à exploiter un entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune de BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700), ZAC du Prieuré

Considérant le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 6 contres Mme PIACENTINO, Mr MIRON, Mr GROSBOIS, Mr TIMOTEO, Mr COUÏC et Mr FATIS.

DECIDE d'émettre un avis favorable sous réserve que la circulation des poids lourds ne traverse pas la commune de Jossigny.

DELIBERATION N°2017-59

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

De créer un poste d'adjoint administratif principal pour un accroissement d'activité à temps complet.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à la majorité, un contre Mr MIRON

Fait en délibéré les jours, mois et an que dessus

DELIBERATION N°2017-60

SUBVENTION POUR LA CARTE IMAGIN'R

Vu le rapport de Monsieur le Maire, concernant la demande d'un montant de 100 euros émise pour faire bénéficier d'une subvention aux lycéens de la commune de Jossigny pour la carte imagin'r

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

REJETE cette délibération à la majorité, 7 pour Mrs GROSBOIS, COUÏC, FATIS, ROSA, TIMOTEO, HENRIOL, MME CHEVALLIER et 7 contre Mrs MAILLARD, MIRON, FEAUVEAU, Mmes PIACENTINO, BRANDSTAETTER, PAULINO et THOMAS, considérant que la voix du Maire est prépondérante en cas d'égalité.

QUESTIONS DIVERSES :

Information de Monsieur le Maire :

- Succès de la journée des Plantes et Arts du Jardin
- Rencontre avec l'O.P.H pour l'entretien des Bâtiments
- Réalisation des travaux de cloisonnement de la cantine
- Achat d'une nouvelle tondeuse
- Edition d'un flash info prochainement
- Installation des sapins le samedi 2 décembre
- Dates à retenir : -11 novembre commémoration à 11 heures
 - 8 décembre – prochain conseil municipal
 - 9 décembre – Noël des enfants
 - 10 décembre – repas des anciens
 - 20 janvier 2018 – Vœux

Monsieur FEAUVEAU rappelle que les sacs poubelles doivent être mis dans les conteneurs prévus à cet effet.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures 15.